

Affaire Lambert: le tribunal se prononce contre l'euthanasie passive

Publié le 16-01-2014 à 06h20 Mis à jour le 17-01-2014 à 12h50



Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne se prononce jeudi sur la fin de vie de Vincent Lambert, un tétraplégique en état de conscience minimale, dont les parents s'opposent à l'euthanasie passive décidée par le corps médical en accord avec sa femme et une partie de sa famille. (c) Afp

Reims (AFP) - La justice s'est prononcée jeudi contre l'euthanasie passive de Vincent Lambert, une décision jugée violente par son épouse et qui met en lumière l'insuffisance de la loi Leonetti sur la fin de vie pour le gouvernement.

Les médecins de Vincent Lambert, un tétraplégique en état de conscience minimale, avaient décidé de cesser prochainement de l'alimenter et de l'hydrater pour le laisser mourir, en accord avec sa femme et une partie de sa famille.

Les parents, une sœur et un demi-frère de Vincent Lambert avaient saisi la justice après l'annonce du docteur Eric Kariger, chef du service de médecine palliative du CHU de Reims.

"Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne suspend l'exécution de la décision du 11 janvier 2014 par laquelle le centre hospitalier régional universitaire de Reims a décidé d'interrompre l'alimentation et l'hydratation artificielles de M. Vincent Lambert", indique le tribunal dans un communiqué.

Le tribunal a notamment "jugé que la poursuite du traitement n'était ni inutile, ni disproportionnée et n'avait pas pour objectif le seul maintien artificiel de la vie et a donc suspendu la décision d'interrompre le traitement", explique notamment la juridiction.

Adoptée en 2005, la loi Leonetti prévoit notamment que les médecins peuvent, après avoir recueilli l'avis des proches, interrompre des traitements "inutiles ou disproportionnés et dont le seul but est le maintien artificiel de la vie".

"C'est rajouter de la violence à la violence", a réagi après la décision Rachel Lambert, l'épouse de Vincent, qui, à 38 ans, est hospitalisé depuis cinq ans après un accident de la circulation.

"Le laisser partir est l'ultime preuve d'amour qu'on peut lui apporter", a-t-elle estimé.

Elle a assuré une fois de plus que son mari "avait clairement signifié son refus de tout acharnement", et expliqué qu'"accepter qu'il parte, c'est l'aboutissement d'un long cheminement intellectuel et émotionnel y compris avec les médecins".

"C'est finalement le principe de précaution qui a été invoqué par le tribunal, qui est un des principes fondamentaux en matière de droit de la santé. Quand il y a un doute, le doute doit évidemment profiter à la personne qui risque d'en pâtir", a estimé à l'inverse un avocat des parents, Me Jérôme Triomphe, devant le Palais de justice à Paris.

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, sur Europe 1, a estimé "qu'à l'évidence, la loi aujourd'hui ne suffit pas" et qu'elle "comporte des ambiguïtés qu'il faut lever".

"Vincent n'a pas de lien relationnel et le maintien de l'alimentation ne lui permettra jamais de recouvrer un lien de relation", a déclaré Me Catherine Weber-Seban, qui défend le CHU.

"Jurisprudence fâcheuse"

D'une manière plus générale, "cette décision risque de créer une jurisprudence fâcheuse pour l'ensemble des patients pauci-relationnels (en état de conscience minimale, NDLR) qui risquent de se voir retirer du champ d'application de la loi Leonetti", a estimé Me Bruno Lorit, l'avocat de François Lambert, neveu du patient favorable à la décision de le laisser mourir.

L'auteur de la loi, le député UMP Jean Leonetti a renchéri, appelant de ses vœux "une décision sur le fond, car cette jurisprudence pourrait aboutir (...) à maintenir par précaution l'acharnement thérapeutique dans les traitements de survie, en l'absence de directives anticipées ou de personne de confiance".

"C'est une remise en cause de la loi Leonetti (sur la fin de vie, NDLR) dans sa justesse et son équilibre, ce qui en tant que citoyen m'inquiète particulièrement", a déclaré le Dr Kariger.

Selon le corps médical, Vincent est totalement aphasique et dans un état pauci-relationnel qui permet une certaine interaction avec l'environnement par la vue notamment, sans pour autant "être sûr qu'il intègre correctement les informations sensorielles".

Depuis le début de l'année 2013, le malade avait multiplié, d'après les médecins, des comportements d'opposition aux soins, "faisant suspecter un refus de vivre".

En avril 2013, un premier protocole de fin de vie avait déjà été engagé, mais sans consulter explicitement les parents vivant dans le sud de la France, qui avaient saisi la justice et obtenu la reprise des soins de leur fils.

L'action judiciaire avait mis au jour un conflit familial, alimenté, selon plusieurs témoignages, par les convictions religieuses très ferventes des parents de Vincent.

"C'est un soulagement, la justice est rendue mais tout ce que l'on souhaite maintenant c'est que la famille retrouve un apaisement et avec son épouse aussi", a réagi la mère de Vincent, Viviane Lambert.

"En accord avec l'avocate du CHU et celui du neveu de Vincent, nous conseillons à nos clients de saisir le Conseil d'État, mais c'est à eux que revient la décision", a déclaré Me Francis Fossier, l'un des avocats de Rachel Lambert.